



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Unité Territoriale Drôme-Ardèche

### **ARRETE PREFECTORAL n°DDCSPP/SAE/280116/01 portant mise en place des garanties financières de l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent dénommée « parc éolien de La Citadelle » et exploitée par la société BORALEX LA CITADELLE sur les communes de Saint-Agrève et Desaignes**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2004 autorisant la société Boralex La Citadelle SAS à construire et exploiter une installation de production d'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2005 transférant le permis initial à la société SAS EOLIENNES DE LA CITADELLE ;

VU le permis modificatif du 23 décembre 2005 pour un changement de modèle d'éoliennes ;

VU le permis modificatif du 01 juin 2007 portant modification du balisage ;

VU le rapport du 15 octobre 2015 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, chargée de l'inspection de l'environnement ;

VU les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le demandeur par courriel en date du 15 octobre 2015 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 26 novembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R.553-1 du code de l'environnement prévoit que le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant soient fixés par arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R.553-3 du code de l'environnement stipule que les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent existantes à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées doivent être mises en conformité avec les obligations de garanties financières dans un délai de quatre ans à compter de la date de publication dudit décret ;

**SUR PROPOSITION DU Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche ;**

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Exploitant titulaire de l'autorisation**

La société Boralex La Citadelle SAS, autorisée à exploiter une installation de production d'électricité, dont le siège social est situé à 71, rue Jean Jaurès, 62575 Blendecques est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté préfectoral.

**Article 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur du mât le plus haut (mât plus nacelle) : 85 mètres Puissance totale installée : 13,8 MW Nombre d'aérogénérateurs : 6	A

A : installation soumise à autorisation

**Article 3 : Situation de l'établissement**

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

N° Eolienne	Coordonnées Lambert II étendu		Commune	Lieu-dit	Parcelles
	X	Y			
1	765855,29498434	1998907,8959949	Saint-Agrève	Serre d'Embales	Section A 653
2	766041,58166644	1998829,5318556	Saint-Agrève	Serre d'Embales	Section A 252
3	766239,66879642	1998723,5569595	Saint-Agrève	Serre d'Embales	Section A 655
4	766454,25363995	1998649,0881137	Saint-Agrève	Serre d'Embales	Section A 489
5	766510,62082789	1999167,3912808	Desaignes	Les Huffers	Section A 1885
6	766643,28994097	1998963,0029408	Saint-Agrève	Les Pinées de Reboulet	Section A 260
Poste de livraison (PDL)	766222	1998693	Saint-Agrève	Serre d'Embales	Section A 655

#### **Article 4 : Conformité au dossier de demande d'autorisation**

Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

#### **Article 5 : Montant des garanties financières**

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 2.

##### **Article 5.1 : Montant des garanties financières**

Le montant initial des garanties financières à constituer en application de l'article R.553-1 à R.553-4 du code de l'environnement par la société Boralex La Citadelle SAS s'élève à :

$$M(\text{année 2015}) = 6 * 50\,813 = 304\,878 \text{ Euros}$$

Avec  $\text{Index}_n = 676,3$  (indice TP01 base 100 de mars 2015) publié par l'INSEE et  $\text{Index}_0 = 667,7$  (indice TP01 en vigueur en 2011).

$\text{TVA} = 0,2$  et  $\text{TVA}_0 = 0,196$

##### **Article 5.2 : Réactualisation des garanties financières**

L'exploitant réactualise tous les cinq ans (soit avant le 25 août 2020 pour la première actualisation) le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

$$M_n = M \times \frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0}$$

Le montant ainsi calculé, établi à partir de la formule définie à l'annexe I du dit arrêté prévoyant un coût forfaitaire correspondant au démantèlement des aérogénérateurs, est de :

$$M = N \times C_u$$

où N est le nombre d'aérogénérateurs

$C_u$  est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains et à l'élimination des déchets (coût forfaitairement fixé à 50 000€).

$\text{Index}_n$  est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

$\text{Index}_0$  est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011.

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

$\text{TVA}_0$  est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011.

##### **Article 5.3 : Établissement des garanties financières**

Les documents attestant la constitution du montant des garanties financières répondent aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Sauf dans les cas de constitution de garanties financières par consignation à la Caisse des dépôts et consignation, le renouvellement des garanties financières intervient au moins trois mois avant la date d'échéance du document attestant la constitution du montant des garanties financières.

Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au Préfet, au moins trois mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

#### **Article 6 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

1° par les demandeurs ou les exploitants, dans un délai de quatre mois à compter du jour auquel la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **Article 7 : Publicité**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairies de Saint-Agrève et Desaignes pour une durée minimum d'un mois.

Les maires des communes de Saint-Agrève et Desaignes feront connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de l'Ardèche l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation à la diligence de la société Boralex La Citadelle SAS.

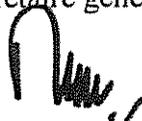
Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture de l'Ardèche et aux frais de la société Boralex La Citadelle SAS dans deux journaux diffusés dans le département.

#### **Article 8 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche, Messieurs les Maires de Saint-Agrève et Desaignes et Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, chargée de l'inspection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Ardèche. Une copie dudit arrêté sera également adressée aux maires de Saint-Agrève et Desaignes.

A Privas, le 28 JAN. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Paul-Marie CLAUDON